

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

DE LA COMMUNE DE CROZET

Séance du mardi 1^{er} septembre 2026

L'an deux mil vingt six
et le 1^{er} septembre

Se sont réunis dans à la salle des fêtes de Crozet les membres du Conseil municipal de la Commune de Crozet, sous la présidence de Mme Sophie REBOUL SALZE, Maire.

Date de la convocation
27 août 2026

Date d'affichage
27 août 2026

Objet de la délibération

**FIXATION DES
TARIFS DE
LOCATION DES
SALLES
COMMUNALES**

Présents : Mme REBOUL SALZE Sophie, Mme LACHAUX Prisca, M. LACHAUX Patrice, M. GATTONE Emmanuel, M. CHANEL Michel, Mme BARTMANN Yvonne, Mme GIROD DE L'AIN Virginie, Mme CABA Andréa, M. BRUTUS Olivier, Mme LAVERIE Audrey, M. FAHY Corentin, Mme MARTIN Nelly, M. NOUVELLE Philippe, Mme PIROTTE Florence, M. SZIGETI Gergely, M. BIZOUARD Thomas, Mme ECUVILLON Delphine, M. NICOLAS Sébastien

Absent excusé : M. LEQUIN Didier,

Procurations : M. LEQUIN Didier à Mme REBOUL SALZE Sophie

Monsieur M. BIZOUARD Thomas a été désigné comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à la location des salles communales, à la mise à disposition du matériel communal ainsi qu'aux occupations ponctuelles du domaine communal ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de préciser les conditions tarifaires applicables aux différents utilisateurs des équipements communaux ;

Madame Prisca LACHAUX, adjointe à la vie associative, à la culture et au sport, présente aux membres du Conseil municipal la nouvelle grille tarifaire relative :

- à la location de la salle des fêtes et du chapiteau ;
- à l'utilisation de la salle Rossillon ;
- aux conditions d'occupation régulière des salles communales ;
- aux occupations ponctuelles ou saisonnières à caractère lucratif ;

- aux garanties financières demandées aux utilisateurs ;
- aux conditions d'entreposage de matériel dans les locaux communaux ;
- aux forfaits et pénalités applicables ;
- à la mise à disposition du matériel communal ;
- aux conditions particulières d'utilisation de la salle des fêtes dans le cadre d'obsèques ;
- aux mises à disposition au profit des collectivités publiques dans le cadre de formations.

La grille tarifaire détaillée est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante. Les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du **1er septembre 2026**.

Les membres du Conseil municipal, sur proposition du maire à l'unanimité décident de :

D'APPROUVER les tarifs de location des salles communales, du matériel communal et les différents forfaits et pénalités figurant dans l'annexe « Tarifs des locations des salles communales et matériel 2026/2027 ».

DE FIXER l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 1er septembre 2026.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toute convention, tout document ou tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

DE PRECISER que ces tarifs resteront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal.

La Maire,
Madame Sophie REBOUL SALZE

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité
ayant été effectuées et la
délibération ayant été reçue
en Sous-Préfecture de GEX



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, à CROZET, le 04 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
001-210101358-20260901-03-08-2026-DE
Date de télétransmission : 08/09/2026
Date de réception préfecture : 08/09/2026